

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 OCTOBRE 2024**

Le **HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	01.10.2024	- présents	17
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	01.10.2024	- votants	22

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BORGET, BRUNET, CHOUC, CORNUAULT, DEMEURANT, GUINOT, MACÉ, MICAUD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à Mme BRUNET  
M. BEAUFOUR à M. BARRÉ  
Mme LUCAS à Mme GUINOT  
Mme MENARD à M. BORGET  
M. MOIRE à Mme CORNUAULT**

Excusé : **M. BODET**

Secrétaire de Séance : **M. James TRUTEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal  
M. Jean-Marc DESIRE LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

**ORDRE DU JOUR**

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024*

**Affaires règlementaires :**

1. *Présentation des projets d'aménagement avec l'Etablissement Public Foncier ;*
2. *Contrat de prévoyance des agents à compter de 2025 : participation de la commune ;*
3. *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;*
4. *Convention de mise à disposition d'une application RH du CDG 85 ;*
5. *Commune nouvelle : modification de l'adressage en 2025 ;*

**Affaires financières :**

6. *Tarifs de l'assainissement 2025 ;*
7. *Sinistre incendie sur voie publique : fixation du remboursement par une entreprise de transport ;*

**Affaires foncières :**

8. *Abrogation de la délibération concernant la cession du dernier lot du lotissement « Les Coteaux du Magny I » ;*
9. *Cession de deux parcelles, lotissement Les Coteaux du Magny I ;*
10. *Cession d'un commerce, rue Clemenceau ;*
11. *Cession d'un fossé sans vocation publique au lieu-dit Le Longeais ;*

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.*

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. **M. TRUTEAU** est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction. **M. le Maire** donne lecture des procurations.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le procès-verbal de la dernière réunion de conseil du 10 septembre 2024. Le conseil valide le procès-verbal.

### **INFORMATION AU CONSEIL – EMPLOI FONCTIONNEL DU DGS**

Le Directeur Général des Services dans une commune de plus de 2000 habitants occupe un emploi fonctionnel de DGS et suit une double carrière sur son grade d'attaché territorial. L'emploi fonctionnel est créé par le conseil municipal et l'agent est nommé par arrêté du Maire. Ce mécanisme est propre à cet emploi afin de permettre une bonne compatibilité entre le Maire et son DGS.

Le conseil municipal étant compétent pour la création de l'emploi fonctionnel, il doit être informé lorsqu'il est mis fin à cet emploi.

Dans le cas de Sainte-Hermine, la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier prochain met fin automatiquement à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la commune de Sainte-Hermine. L'assemblée délibérante de Saint-Jean-d'Hermine devra à nouveau délibérer pour créer ce poste si elle le souhaite. En attendant le DGS ne pourra plus poursuivre ses missions dans ce cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

### **2024-10-01 PRESENTATION DES MISSIONS DEMANDEES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) POUR LA DENSIFICATION DU CENTRE-BOURG**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2022 pour la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour engager la densification dans deux secteurs de la commune : les Ougnettes d'un peu plus d'un hectare et le Magny environ 1.3 hectare.

La mission confiée à l'EPF était dans un premier temps de gérer la négociation foncière et l'acquisition des terrains pour le compte de la Commune puis, de proposer un programme respectant les obligations réglementaires d'aménagement de ces espaces en vue de la densification des centres-bourgs demandée par l'Etat et la fin de l'étalement urbain.

Le dernier point étudié est la faisabilité financière de l'opération.

L'ensemble de ces travaux est présenté au Conseil Municipal et chacun est appelé à émettre un avis.

#### ***Les Coteaux du Magny II (31 logements)***

Mme POUPET évoque le Bail Réel Solidaire (BRS). Le terrain appartient à la Commune ou à un bailleur social qui fait construire une résidence principale. Le propriétaire loue le terrain. M. le Maire précise un critère de revenus pour le locataire.

Mme POUPET souligne que l'habitat collectif s'est modernisé pour une meilleure intégration dans le paysage de la Commune.

Mme POUPET demande à qui appartient les terrains actuellement. M. le Maire souligne que les terrains appartiennent à des propriétaires et que la Commune rembourse les propriétaires une fois les parcelles vendues. M. le Maire évoque le recours à l'EPF pour plusieurs raisons :

- de trésorerie visant à éviter un impact sur le budget,
- la négociation des prix auprès des propriétaires.

#### ***Les Ougnettes (22 logements)***

M. TRICHEREAU s'interroge sur le passage des voitures (rue en haut du projet). M. le Maire répond que ce passage est uniquement piétonnier.

M. ORVEAU évoque le grand terrain en bas du lotissement pouvant être en vente dans les années à venir avec une perte d'accès à ce terrain. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un parc boisé non constructible. Il note un accès possible sur la partie droite du lotissement.

M. TRICHEREAU évoque la surface disponible à la construction pour rejoindre la maison médicale permettant un possible agrandissement de la maison médicale.

Il demande si ces 2 projets seront lancés en même temps ou l'un après l'autre. M. le Maire précise le lancement des deux projets. M. le Maire note que la Commune est déjà propriétaire d'une grande partie des parcelles dans le lotissement les Coteaux du Magny II contrairement aux Ougnettes.

*Le Conseil,*

***Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,***

- ***Autorise M. le Maire***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits budgétaires au BP 2024.***

**2024-10-02 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

M. Jean-Michel GAUDIN, DGS sort de la réunion étant concerné par l'affaire.

**EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération n° 2024-03-01 du 12 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**DÉLIBÉRÉ**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 :*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

*Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.*

*Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.*

Mme GUINOT demande si toutes les collectivités optent pour 50 %. M. le Maire précise que les collectivités doivent au minimum à 50 % jusqu'à 100 %. Il rappelle le financement actuel de la Commune 15 € par mois pour un temps complet.

***Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

- ***Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de SAINTE-HERMINE ;***
- ***Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;***
- ***Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.***

<b>2024-10-03</b>	<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023</b>
-------------------	--

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

Pour l'exercice 2023, le rapport élaboré sur la base du rapport annuel du délégataire fait apparaître une légère augmentation du nombre d'abonnés de + 2.5 % (1 355 contre 1 334 en 2022), et une stagnation des volumes facturés, passant de 103 920 m3 en 2022 à 103 977 m3 en 2023. Le linéaire de collecte est stable en 2023 à 30.8 Km.

L'analyse des rejets de la station d'épuration réalisée par le laboratoire d'analyse du Conseil Départemental montre une conformité sur l'ensemble de l'année. Il est rappelé que la capacité de la station d'épuration est 2 250 habitants ; depuis 2008, une partie des rejets est délestée sur la station du Vendéopôle (33 413 m3 en 2023).

La quantité de boue produite est en nette augmentation en 2023, (1 846 m3 contre 1 438 m3 en 2022). Ces boues font l'objet d'épandage agricole quand c'est nécessaire.

Pour la partie financière, il est rappelé que la Commune a engagé des travaux d'amélioration du réseau à hauteur de 121 489 € en 2023 et que le diagnostic des réseaux se termine.

M. BORGES évoque la diminution du volume envoyé au Vendéopôle qui s'explique par la recherche des eaux parasites. Des travaux sur le relèvement des regards ont été faits durant l'été.

M. PELLETIER s'interroge sur l'évacuation de l'eau pluviale dans les égouts pour les particuliers. M. BORGES précise que le délégataire fait des campagnes de repérage de ces eaux pluviales soit par fumée soit par colorant. M. le Maire rappelle la délibération relative à la taxe d'assainissement augmentée de 400 % en cas de non réalisation des travaux un an après la notification aux usagers.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

- ***Prend acte de ce rapport pour l'année 2023.***

<b>2024-10-04</b>	<b>APPLICATION RESSOURCES HUMAINES – OUTIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE</b>
-------------------	---

M. Jean-Michel GAUDIN, DGS sort de la salle de réunion étant concerné par l'affaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose une application Ressources Humaines plus efficace et dématérialisée. Ce logiciel contient plusieurs modules : entretiens professionnels, fiches de poste et formations... Ces modules seront accessibles à toutes les parties prenantes (DGS, gestionnaire RH et encadrants) et permettront de faciliter, de dématérialiser et d'aider à une gestion des ressources humaines au quotidien.

L'application est mise à disposition des collectivités gratuitement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée. Des sessions d'accompagnement à l'usage, payantes et obligatoires pour au minimum un utilisateur référent par collectivité devront être suivies.

L'application nécessite une convention entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée. La convention est conclue pour une durée de 2 ans et peut être renouvelée une fois pour la même durée par reconduction tacite.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour l'application des ressources humaines ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2024.**

### **2024-10-05 COMMUNE NOUVELLE : TRAVAUX D'ADRESSAGE**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Saint-Jean-d'Herminie, des travaux préparatoires sont nécessaires à la mise à jour des données cadastrales. A ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques a transmis un fichier des voies en homonymie.

Quelques exemples de doublons :

- Chemin des Mottes
- Route des Mottes
- Rue de Saint-Aubin
- Route de Saint-Aubin
- Chemin de la Rochette
- Rue de la Rochette
- Avenue des Erables (les rues du Vendéopôle sont souvent sur les deux communes historiques...).

Afin d'éviter tous problèmes d'adressage et de géolocalisation, il conviendra de proposer une nouvelle dénomination pour certains lieu-dits et/ou rues. Le Conseil Municipal étant compétent, il lui reviendra la responsabilité de voter de nouvelles dénominations après propositions d'une commission ad-hoc de la Commune Nouvelle.

M. le Maire propose au Conseil de débattre sur cette proposition.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de ne pas modifier avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 les noms de rues/routes/lieu-dits... dans le cas des travaux d'adressage issus de la création de la commune nouvelle ;**
- **Prend acte que ce travail sera réalisé par une commission ad-hoc dans le premier semestre de l'année 2025.**

### **2024-10-06 TARIFICATION 2025- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité afin de revoir leurs montants. Ainsi, il convient de fixer d'une part, la redevance assainissement pour la part fixe (l'abonnement) et la part variable (la consommation).

Il est précisé que la nouvelle tarification a été étudiée en 2020 à l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour les 8 prochaines années.

Ainsi, dans l'objectif de baisser la facture d'eau sans pour autant inciter à la surconsommation d'eau, il avait été décidé d'agir sur les deux paramètres, part variable et abonnement.

Rappel de la tarification		2020/21/22/23	2019
Part collectivité	abonnement	50,00 €	55.74 €
	m3	0,99 €	0.69 €
2023			
Part délégataire	abonnement	30,00 €	44.80 €
	m3	0.6587 €	0.86 €

Il est proposé de maintenir la redevance (part fixe et part variable) de la part de la collectivité, sachant que la part variable du délégataire a été augmentée à 0.6587/m<sup>3</sup> HT par avenant n°1 validé en conseil municipal le 27 juin 2023 compte tenu des charges supplémentaires supportées par le délégataire dues à l'installation du système de traitement du phosphore.

D'autre part, il est proposé pour l'année 2025 de modifier la participation pour l'assainissement collectif payable pour chaque nouveau branchement au réseau d'assainissement collectif. Depuis 2017, cette participation était fixée chaque année à 1 210 €. En 2024, cette participation est passée à 1 270 €. Compte tenu du contexte et des charges du budget assainissement, il conviendrait d'augmenter cette participation à 1 300 € soit une augmentation de 2.5 %.

M. le Maire évoque la participation de la Commune de SAINT JEAN DE BEUGNÉ d'un montant de 2 500 €. M. PELLETIER et M. PASCREAU s'interrogent sur l'harmonisation de la participation avec la commune nouvelle. M. le Maire évoque une réflexion à avoir l'année prochaine.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Considérant, les évolutions en cours d'année du financement de l'assainissement,***

- ***décide de fixer la part fixe (l'abonnement) à 50.00 € pour l'année 2025,***
- ***décide de fixer la part proportionnelle (la consommation) à 0.99 € le m<sup>3</sup> (arrondis) de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2025,***
- ***décide de fixer la PAC (la participation pour l'assainissement collectif) pour l'année 2025 à 1 300 € pour tout nouveau branchement.***

#### **2024-10-07 SINISTRE INCENDIE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre du 5 août dernier concernant un incendie d'un camion transportant de la paille au lieu-dit Richambeau. Cela a entraîné des grandes difficultés de circulation, une perturbation des services techniques de la Commune mobilisés pendant plusieurs heures pour gérer ce sinistre et des dégâts considérables sur la voirie communale.

Après consultation de notre assureur la SMACL, il s'avère que la Commune procède directement auprès de l'entreprise, à la demande de remboursement des frais occasionnés par le sinistre et ses conséquences et financés par la Commune.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'acter la demande de remboursement auprès de la société Partenaire Région Transport à MAREUIL SUR LAY DISSAIS des montants suivants :

- Mobilisation des agents : 615.06 €
- Reprise de la voirie dégradée par le sinistre : 7 261.00 € (en HT, la commune récupérant la TVA).
- Achat des sandwiches pompiers : 51 €

M. le Maire propose au Conseil de débattre sur cette demande.

***Le Conseil,***

***Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au remboursement par la société Partenaire Région Transport de la somme de 7 927.06 € en émettant un titre de recette auprès du Trésor Public.***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits budgétaires au BP 2024.***

#### **2024-10-08 ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 12 MARS 2024 – VENTE TERRAIN CONSTRUCTIBLE VIABILISE LES COTEAUX DU MAGNY**

M. le Maire rappelle la délibération du 12 mars 2024 approuvant la vente du dernier lot viabilisé de 952 m<sup>2</sup> du Lotissement Les Coteaux du Magny à la société Interplume, située route de la Roche, au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup> soit 42 840 € HT.

La société Interplume a abandonné le projet d'achat du terrain. Par conséquent, il est proposé d'abroger la délibération 2024-03-12.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Décide d'abroger la délibération 2024-03-12 relative à la cession du dernier lot du Lotissement Les Coteaux du Magny.***

**2024-10-09 CESSION FONCIERE – TERRAIN CONSTRUCTIBLE VIABILISÉ LES COTEAUX DU MAGNY**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI R1, située dans le Vendéopôle, s'est rapprochée des services de la mairie pour présenter un projet de création de plusieurs logements locatifs.

Il leur a été proposé le dernier lot viabilisé de 952 m<sup>2</sup> du lotissement les Coteaux du Magny. Considérant que les prix de ce lotissement avaient été fixés en 2006 et qu'il n'y a pas eu de vente depuis plus de 8 ans, le Domaine a été sollicité et estime le prix à 45 € HT /m<sup>2</sup>, soit une transaction s'élevant à 42 840 € HT.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

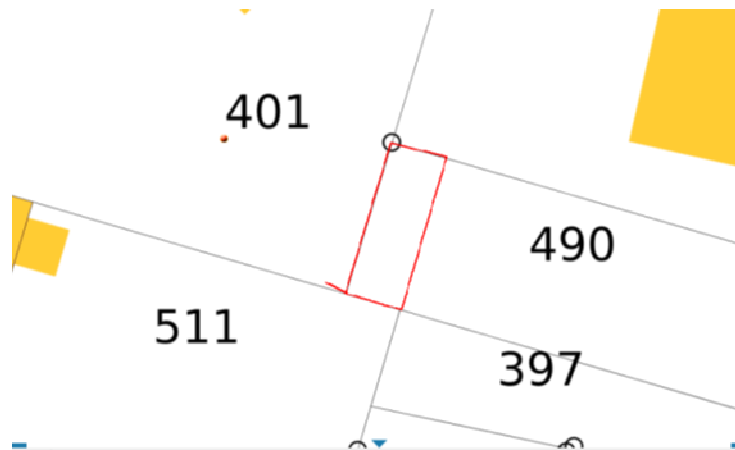
*Vu l'avis du Domaine du 15 janvier 2024,*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la vente de la parcelle ZS 393 d'une surface de 952 m<sup>2</sup> à la société SCI R1, au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>.**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

**2024-10-10 CESSION FONCIERE – TERRAIN CONSTRUCTIBLE VIABILISÉ LES COTEAUX DU MAGNY**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Didier ZIELINSKI, habitant dans le lotissement Les Coteaux du Magny (parcelle ZS 401) souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 30-31 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune (une partie de la parcelle ZS 490). Il est précisé que cette emprise n'a pas d'utilité publique et peut être cédée sans enquête publique.



Le Domaine a été sollicité et n'a pas répondu dans les deux suivants la saisine (le 23 mars 2024). Ainsi, il est proposé de se baser sur l'avis du Domaine du 15 janvier 2024 concernant l'estimation d'un terrain à proximité et dans le même lotissement et estimé au prix à 45 € HT /m<sup>2</sup>.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis du Domaine du 15 janvier 2024,*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la vente d'une partie de la parcelle ZS 490 d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> à Monsieur Didier ZIELINSKI, au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>.**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

## 2024-10-11 CESSION FONCIERE – DELAISSÉ EN ZONE AGRICOLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un agriculteur souhaitant faire l'acquisition d'un fossé n'ayant aucune destination d'intérêt général et pouvant être qualifié de « délaissé ». Ainsi, il est proposé de céder à M. Bruno BRONDY la parcelle XP 14 d'une superficie de 1895 m<sup>2</sup>. Le Domaine a été sollicité et estime le prix à 0.09 € /m<sup>2</sup>, soit une transaction s'élevant à 170 €. Ces ventes ne sont pas grevées de TVA.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Domaine du 27 septembre 2024,*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la vente de la parcelle XP 14 d'une surface de 1895 m<sup>2</sup> à Monsieur Bruno BRONDY, au prix de 0.09 € le m<sup>2</sup>.**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

## 2024-10-12 ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 avril 2021 portant acquisition d'un local commercial en centre-bourg historique dont l'objectif était de pouvoir inciter des commerces à s'implanter dans le centre-bourg historique, et permettre le retour de commerces dans les « vitrines vides ». A la demande d'un opticien, il serait envisageable de vendre ce local d'environ 50 m<sup>2</sup>. La commune n'ayant pas vocation à intervenir dans le champ concurrentiel des commerces, il est proposé de céder ce local. Après consultation du service du domaine, celui-ci est évalué à 13 000 €.

M. le Maire propose au Conseil de débattre sur cette cession.

M. PELLETIER évoque un deuxième opticien sur SAINTE-HERMINE. Les 2 opticiens ont fait des études de faisabilité sur le territoire démontrant 2 projets viables.

**Le Conseil,**

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Domaine du 25 septembre 2024,*

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du local commercial, rue Clemenceau appartenant à la Commune et cadastré AD 568 et 536 pour un montant de 13 000 € hors frais de notaire à M. et Mme VIGNERON.**
- **Prend acte de l'inscription des crédits budgétaires au BB 2024.**



## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

### MARCHES

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
MAR2024_15	17.09.2024	Contrat d'assurance – véhicules à moteur	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende CS 2000 79031 NIORT Cedex 9	4 674,77 € HT (5 659,94 € TTC)
MAR2024_16	02.10.2024	Acceptation sous-traitant réalisation diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées	DCI ENVIRONNEMENT 18 rue de Locronan 29000 QUIMPER	3 120,00 € HT (3 744,00 € TTC)

### BAUX

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
BAIL2024_06	11.09.2024	Convention mise à disposition partie serres services techniques	L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS	A titre gratuit



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.



**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024**

2024-10-01	PRESENTATION DES MISSIONS DEMANDEES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) POUR LA DENSIFICATION DU CENTRE-BOURG
2024-10-02	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS
2024-10-03	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023
2024-10-04	APPLICATION RESSOURCES HUMAINES – OUTIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE
2024-10-05	COMMUNE NOUVELLE : TRAVAUX D'ADRESSAGE
2024-10-06	TARIFICATION 2025- BUDGET ASSAINISSEMENT
2024-10-07	SINISTRE INCENDIE
2024-10-08	ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 12 MARS 2024 – VENTE TERRAIN CONSTRUCTIBLE VIABILISE LES COTEAUX DU MAGNY
2024-10-09	CESSION FONCIERE – TERRAIN CONSTRUCTIBLE VIABILISÉ LES COTEAUX DU MAGNY
2024-10-10	CESSION FONCIERE – TERRAIN CONSTRUCTIBLE VIABILISÉ LES COTEAUX DU MAGNY
2024-10-11	CESSION FONCIERE – DELAISSÉ EN ZONE AGRICOLE
2024-10-12	ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG

***Le Maire,  
Philippe BARRÉ***

***Le secrétaire de séance,  
James TRUTEAU***